

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} RÉUNION DE 2010

Séance du 23 février 2010

CG 10/2^{ème}/III-04

**SECOURS D'ÉTUDES DÉPARTEMENTAUX
AIDE AUX ÉLÈVES INTERNES**

Article 6513 – S/Fonction 221, 222 et 23

**CLASSES DE DÉCOUVERTE ET AIDES
PARTICULIÈRES AUX FAMILLES DÉFAVORISÉES**

Article 656812 – S/Fonction 21 et Article 657371 – S/Fonction 221

Au-delà des compétences obligatoires confiées par les lois de décentralisation aux Conseils Généraux en matière d'Education, l'assemblée départementale a mis en oeuvre, dès 1986, des actions en direction des jeunes tarn-et-garonnais et de leur famille, et plus particulièrement vers les familles défavorisées.

Ces interventions sont, entre autres, l'aide à la scolarité versée aux familles sous la forme de secours d'études et l'aide à la mobilité des élèves dans le cadre pédagogique des séjours et classes de découverte organisés par les écoles du 1er degré et les collèges, politiques départementales qui sont traitées dans le présent rapport.

I – SECOURS D'ÉTUDES DÉPARTEMENTAUX

La politique d'attribution des secours d'études départementaux s'adresse à l'ensemble des élèves du second degré et des étudiants justifiant d'un domicile en Tarn-et-Garonne. Elle s'applique indifféremment à l'enseignement général, agricole et technique, à l'exception :

- des apprentis ou stagiaires en formation rémunérée ;
- des enfants de l'enseignement spécialisé relevant de services sociaux ;
- des étudiants choisissant de poursuivre leur cursus à l'étranger.

En revanche, sont tout particulièrement aidés ceux dont le dossier est retenu dans le cadre d'un programme européen (Erasmus, Comète...).

En 1988, le Conseil Général a également institué une **allocation aux élèves internes** des collèges, publics et privés, destinée à minorer le coût de la pension revenant aux familles et à encourager, ainsi, cette forme de scolarité pouvant présenter des avantages certains pour les élèves dans des cas spécifiques (intégration de filières pédagogiques ou de sections sportives particulières).

Le volume financier consacré à l'ensemble de cette politique, de 1986 à 2009 inclus, s'élève à **3 333 990,41 €**. Vous voudrez bien trouver en annexe la répartition annuelle des moyens affectés et des subventions allouées en fonction de la recevabilité des demandes.

Je vous demande à présent d'examiner mes propositions budgétaires pour 2010.

A - Aide aux élèves internes

Article 6513 S/Fonction 221..... 4 250 €

Les demandes et les versements de subventions se traitent directement avec l'établissement scolaire.

B - Secours d'études départementaux

Article 6513 S/Fonction 221-222 et 23.....148 750 €

Le crédit de paiement global que je vous propose de ratifier à ce titre est réparti comme suit :

- **sous-fonction 221** : secours d'études attribués aux élèves du second degré (collèges publics et privés).....**95 750 €**
- **sous-fonction 222** : secours d'études attribués aux élèves du second degré (lycées publics et privés)..... **32 000 €**
- **sous-fonction 23** : secours d'études attribués aux élèves de l'enseignement supérieur.....**21 000 €**

La date limite de dépôt des dossiers a été fixée au 30 septembre 2009 pour le second degré et au 27 novembre 2009 pour l'enseignement supérieur.

Après enregistrement, ces demandes feront l'objet d'une étude de recevabilité par le service instructeur et seront ensuite examinées par la commission ad hoc pour décision qui sera notifiée aux familles et collèges (pour l'aide aux élèves internes).

II – CLASSES DE DECOUVERTE

Cette politique contribue, de manière générale, à faciliter l'organisation par les établissements scolaires, de classes de découverte et de séjours éducatifs et linguistiques, ainsi que de manière plus ciblée, à donner la possibilité, aux familles les plus défavorisées, d'envoyer leurs enfants dans de tels séjours.

En 2009, les subventions allouées dans ce cadre se sont élevées respectivement à :

– collèges :	126 291,00 €
– écoles :	63 554,52 €

Pour l'année 2010, je vous propose de ratifier l'inscription d'un crédit de paiement de **190 000 €** selon la ventilation suivante :

- Article 656812 – sous-fonction 21 : écoles publiques et privées**90 000 €**
- Article 657371 – sous-fonction 221 : collèges publics et privés**100 000 €**

Ces crédits pourront, comme chaque année, faire l'objet de réajustements en fonction des séjours réalisés lors d'une prochaine décision modificative de l'Assemblée.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Ratifie l'inscription d'une enveloppe de crédits globale de 343 000 € pour l'année 2010, ainsi répartie :

. Article 6513 sous-fonction 221.....100 000 €

soit : - 4 250 € au titre de l'aide aux élèves internes des collèges,
- 95 750 € au titre des secours d'études attribués aux
élèves de l'enseignement du second degré
(collèges publics et privés),

. Article 6513 sous-fonction 222.....32 000 €

Secours d'études départementaux attribués aux élèves du
second degré (lycées publics et privés),

. Article 6513 sous-fonction 23.....21 000 €

Secours d'études départementaux attribués aux élèves de
l'enseignement supérieur,

Total Article 6513.....153 000 €

. Article 656812 - sous-fonction 21.....90 000 €

Subventions aux écoles de l'enseignement public et privé pour
l'organisation de classes de découverte, séjours éducatifs et
linguistiques et aides aux familles défavorisées,

. Article 657371 - sous-fonction 221.....100 000 €

Subventions aux collèges de l'enseignement public et privé pour
l'organisation de classes de découverte, séjours éducatifs et
linguistiques et aides aux familles défavorisées,

Adopté à l'unanimité.

Le Président,